VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°338/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 6 rue des Forains.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 11/08/2026 présentée par Madame RIGAUD Manon, sis 6 rue des Forains à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper la chaussée devant le numéro 6 rue des Forains à 30320 Marguerittes afin de stationner plusieurs véhicules, pour un déménagement au numéro 6 rue des Forains à 30320 Marguerittes le samedi 12 Septembre 2026 de 07h00 à 20h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame RIGAUD Manon est autorisée à occuper la chaussée devant le numéro 6 rue des Forains à 30320 Marguerittes afin de stationner plusieurs véhicules, pour un déménagement au numéro 6 rue des Forains à 30320 Marguerittes le samedi 12 Septembre 2026 de 07h00 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
Le pétitionnaire est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 12 Septembre 2026 de 07h00 à 20h00 comme suit :
- Rue Bigot dans la portion comprise entre l'Avenue du Plaisir et la rue des Forains,
- Rue des Forains dans la portion comprise entre la rue Bigot et la rue des Marchands.
La déviation se fait par la rue des Marchands et l'Avenue du Plaisir.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour informer les riverains du déménagement à partir du lundi 07 Septembre 2026 dans la journée.
Madame RIGAUD Manon doit mettre les barrières en place de chaque côté et les enlever à la fin du déménagement.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 26/08/2026 11:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/76367

Article 5 : Madame RIGAUD Manon prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame RIGAUD Manon.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt six Août deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

MAIRIE DE MARGUERITTES R.F. (Gard)

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 26/08/2026 11:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/76367